

**Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mai 2018 à 20 heures**  
sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

**Etaient présents**

Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Myriam TOLLINI, Pierre GANSER

**Absents excusés et ont donné procuration**

Pierre Paul KIENTZ à Christian SUTTER, Francis BOCHENEK à Renée SIMON, Régine DOLLE à Véronique GEHIN, Christine BERNARD à Benoit GOEPFERT, Anne Catherine SCHOENIG à Anne SEITHER, Emilie ERISMANN à Danielle BUHLER, Carine TSCHIEMBER à Bertrand MARCONNET

**Absents excusés**

Jean WEISENHORN, Christian SCHIRLIN

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

Le quorum est atteint, les délibérations du conseil municipal sont valables.  
Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux et en excusant la presse.

Le maire commence la séance en évoquant le drame qui s'est déroulé vendredi 11 mai rue du Katzenberg, à savoir la noyade d'un enfant de 3 ans dans une piscine privée. Il rappelle aussi les consignes de sécurité et d'entretien à respecter si l'on possède une piscine.

Il informe les conseillers du décès récent de Monsieur Charles VOGT, ancien membre du jury communal du village fleuri dont il a été l'instigateur avec monsieur Jean WOLF. Ses conseils en fleurissement et sa disponibilité ont été appréciés et le maire l'en remercie.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018
- 2) Transformation du Syndicat mixte de l'III en Epage
  - 2.1. Approbation
  - 2.2. Désignation des délégués
  - 2.3. Participation financière de la commune
- 3) Travaux salle polyvalente
  - 3.1. Demande de financement auprès de la Région
- 4) Règlement général sur la protection des données (RGPD)
  - 4.1. Convention avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle
- 5) Terrains communaux rue du Buis
  - 5.1. Convention d'occupation
  - 5.2. Mesures en cas d'occupation illicite de terrains communaux
- 6) Rapport d'activité 2017 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- 7) Divers

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018 est soumis pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

## **2) Transformation du Syndicat mixte de l'III en Epage**

Les rivières du Haut-Rhin sont gérées depuis longtemps par des syndicats de rivières rassemblant les communes et le département pour la protection de la population contre les inondations et la préservation des milieux naturels et aquatiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Sundgau est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et elle a mis en place une taxe GEMAPI sur les taxes foncières. Cette taxe est inférieure à 2 € par habitant et par an dans le Haut-Rhin. Ce montant est faible comparé au plafond légal de 40 € par habitant et par an et la moyenne constatée ailleurs en France entre 15 et 25 € par an et par habitant. Le syndicat de l'III va disparaître mais va continuer d'assurer toutes les compétences en milieu aquatique sous la dénomination de EPAGE ILL, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Cet EPAGE concerne toutes les communes du bassin versant de l'III.

### **2.1. Approbation**

Chaque conseiller a été destinataire du dossier comprenant :

- une notice explicative
- le projet de statuts EPAGE ILL
- le modèle de délibération

### **2.2. Désignation des délégués**

Deux délégués titulaires avaient été nommés au Syndicat Mixte de l'III : Pierre Paul KIENTZ et Christian SCHIRLIN et deux délégués suppléants : Régine DOLLE et Benoit WOLF

Suite à la modification, chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le maire propose Pierre Paul KIENTZ en tant que titulaire et Christian SCHIRLIN en tant que suppléant.

### **2.3. Participation financière de la commune**

Les communes cotisent au titre des compétences non GEMAPI.

Le calcul de la cotisation communale a été actualisé et tient compte de la population communale, mais également du linéaire de cours d'eau sur le ban communal. Le linéaire des petits cours d'eau est divisé par 4 par rapport au linéaire des grands cours d'eau pour tenir compte de la différence des

coûts des travaux. Pour notre commune, le linéaire de grands cours d'eau est de plus de 6 km et le linéaire de petits cours d'eau de plus de 2 km.

La population communale prise en compte est 74 % de la population totale communale, car 26 % du ban communal est dans le bassin versant de la Largue. Ces 15 dernières années, le syndicat a investi plus de 315 000 € et de nombreux travaux sont encore envisagés pour améliorer la gestion des crues au niveau du canal et la protection des berges.

Au vu de ces nouveaux critères, la cotisation passe de 4 296 € à 10 236 €.

### **DELIBERATION : Syndicat Mixte EPAGE DE L'ILL**

Vu les statuts du syndicat mixte de l'ill ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERS DORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERS DORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR, et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Pour 19

Contre 0

Abstention 1 – Benoit WOLF

- APPROUVE la modification statutaire à apporter à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat mixte de l'ill, telle qu'elle figure dans le rapport et la délibération du comité syndical susmentionnée,
- AUTORISE l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERS DORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERS DORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR, et HETTENSCHLAG à ce Syndicat,

- APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNER Monsieur Pierre Paul KIENTZ en tant que délégué titulaire et Monsieur Christian SCHIRLIN en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE ILL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

### 3) Travaux salle polyvalente

#### 3.1. Demande de financement auprès de la Région

La région Grand Est a souhaité mettre en œuvre des interventions spécifiques en faveur des communes en lien avec le Pacte pour la Ruralité. Ce dispositif permet de soutenir les projets en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie. Ce dispositif vient d'être complété et sont nouvellement éligibles les équipements nécessaires à l'accueil des associations locales y compris les structures accueillant des associations sportives très présentes en milieu rural.

Les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente ont été programmés le 9 avril dernier et une demande de subvention a été faite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le maire propose de déposer la même demande auprès de la Région.

#### **OBJET : Dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales**

Vu les travaux de mise en accessibilité à la salle polyvalente, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC	46 386.00 € - 38 655 € HT
DETR 40 %	15 462.00 €
REGION 20 %	7 731.00 €
Solde à la charge de la commune	22 193.00 € TTC

Le maire précise que le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

1.1 - une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2 - la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

- 1.3 - le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- 1.4 – le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- 1.6 – une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- 1.7 – relevé d'identité bancaire
- 1.8 – numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
Monsieur Benoit GOEPFERT ne participe pas au vote

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Arrête le projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente pour un montant de 46 686 € TTC soit 38 655 € HT

Adopte le plan de financement exposé ci-dessus

Dit que les crédits ont été inscrits au budget 2018

Sollicite une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales

## **4) Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

### **4.1. Convention avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle**

Le règlement européen 2016/679 dit (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des Centres de Gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements qui leur sont rattachés.

La participation financière de la commune est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement. Pour 2018, le taux est de 0.057 %. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale.

Pour la commune le montant serait de 19 €/mensuel.

Les entreprises de sauvegarde proposent ce service au prix de 165 € HT/mensuel.

### **Délibération : Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale du GRAND EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion du Grand Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. DOCUMENTATION ET INFORMATION**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. QUESTIONNAIRE D'AUDIT ET DIAGNOSTIC**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

**3. ETUDE D'IMPACT ET MISE EN CONFORMITE DES PROCEDURES**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- o ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

**4. PLAND'ACTION**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. BILAN ANNUEL**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.



## **5) Terrains communaux rue du Buis**

### **5.1. Convention d'occupation**

La réunion du 20 avril dernier avec certains habitants du chemin du buis a permis de relever les difficultés de communications entre les habitants, la brigade verte, la gendarmerie et la commune.

Le maire propose de régulariser l'occupation des terrains communaux par la signature d'une convention d'occupation précaire avec chaque foyer, actuellement seul Monsieur Georges REINHARDT a signé et paie une redevance. Après débats, le conseil décide de l'appliquer par foyer fiscal présent sur le site et de fixer la redevance d'occupation annuelle à 50 € pour 2018 et à 100 € pour l'année 2019.

#### **Délibération : Convention d'occupation précaire**

Vu la réunion du 20 avril 2018 avec les sédentarisés et les gens de voyage

Vu les occupations des terrains communaux chemin du Buis

Suite aux explications et propositions du maire

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de passer une convention d'occupation précaire avec chaque foyer fiscal utilisant un terrain communal

FIXE la mise à disposition de terrain, par foyer fiscal, au forfait annuel de 50 € (cinquante euros) pour l'année 2018

FIXE pour l'année 2019, le forfait annuel par foyer fiscal à 100 € (cent euros).

### **5.2. Mesures en cas d'occupation illicite de terrains communaux**

La municipalité souhaiterait verbaliser les occupations illicites de terrains communaux. Le maire propose de remettre ce point à une séance ultérieure en attendant des précisions juridiques.

## **6. Rapport d'activité 2017 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin**

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activité 2017.  
Le conseil prend acte.

### **DELIBERATION : Syndical d'Electricité et de Gaz du Rhin Rapport annuel 2017**

**VU** le rapport établi par le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal**

**PREND** acte du rapport annuel 2017 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

## **7. Divers**

Chaque conseiller est destinataire du relevé des factures de plus de 1 500 € et des déclarations d'intentions d'aliéner

Monsieur Benoit WOLF signale le stationnement prolongé de certains camions devant la déchetterie. Le maire demande de le signaler en mairie si cela se reproduit et rappelle que le stationnement y est autorisé la nuit mais pas la journée.

Le maire rend compte de l'assemblée générale du 23 avril dernier de l'Accueil Familial du Haut-Rhin. Plusieurs communes dont Illfurth ont contesté le paiement du déficit. Une réunion aura lieu prochainement avec le promoteur, l'APA, la trésorerie de Rouffach et tous les membres du groupement.

Réunion publique de ROSACE le mercredi 30 mai à 19h à la salle polyvalente.

Une sortie du conseil municipal est envisagée. Des propositions sont faites : le barrage de Michelbach, les coulisses de la filature ou le quartier éco d'Ungersheim. Pierre LEHE se charge de la sortie.

Le prochain conseil est programmé au 11 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 21h55.